



**« Protéger les enfants contre la vente, l’exploitation sexuelle et les abus sexuels :
progrès, nouveaux défis et voie à suivre »**

Contribution du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ)

Le *Centre européen pour le droit et la justice* (ECLJ), organisation internationale non gouvernementale fondée en 1998 et dédiée à la promotion et la protection des droits de l’homme en Europe et dans le monde et titulaire du statut consultatif spécial auprès des Nations Unies/ECOSOC depuis 2007, a l’honneur de soumettre la présente contribution à la Rapporteuse spéciale sur la vente, l’exploitation sexuelle et les abus sexuels des enfants.

L’ECLJ souhaite attirer l’attention de la Rapporteuse spéciale sur un défi majeur qui demeure dans la lutte contre les abus sexuels contre les enfants : il s’agit du tabou entourant encore le lien existant entre l’exposition des enfants à la pornographie en ligne et les abus sexuels. Une prise de conscience est urgente en la matière car il est inadmissible que la lutte contre les abus sexuels de toutes formes touchant les enfants puisse être freinée par l’existence d’un tel angle mort. Ainsi, **l’ECLJ demande à la Rapporteuse spéciale de profiter du rapport actuellement en projet pour affirmer explicitement l’existence du lien entre l’exposition des enfants à la pornographie en ligne et les abus sexuels, afin que puissent être reconnues et combattues toutes les formes d’abus sexuel.**

Dans ce contexte, l’ECLJ souhaite remercier vivement la Rapporteuse spéciale d’avoir abordé la question de l’exposition des enfants à la pornographie et de ses « *effets non négligeables sur le développement de l’enfant, conduisant à une banalisation du phénomène et à une distorsion de ce qui est considéré comme des interactions sexuelles normales* » dans son rapport traitant des « *Pratiques existantes et nouvelles d’exploitation sexuelle d’enfants dans l’environnement numérique* » (2024, A/79/122, § 86) où elle a indiqué avoir tenu compte à ce titre de la contribution que nous lui avons fournie.

La présente contribution montrera tout d’abord que l’exposition des enfants à la pornographie en ligne est un facteur d’abus sexuel (I) puis qu’elle constitue une forme d’abus sexuel (II).

I. L'EXPOSITION DES ENFANTS A LA PORNOGRAPHIE EN LIGNE, UN FACTEUR D'ABUS SEXUEL

Lutter contre les abus sexuels nécessite de s'attaquer à leurs causes. Or l'exposition des enfants à la pornographie en ligne apparaît comme l'une des causes de nombreux abus sexuels contre des enfants, notamment commis par d'autres enfants. En effet, une corrélation entre consommation de pornographie et violence sexuelle entre jeunes peut être constatée, comme l'affirme la psychologue Maria Hernandez-Mora : « *la pornographie a une influence dans la construction sexuelle des mineurs, notamment dans la reproduction de comportements sexuels violents, ce qui concerne directement la question des violences sexuelles entre mineurs*¹ ».

A. Une augmentation des abus sexuels sur mineurs commis par des mineurs

De manière générale, une hausse du nombre de mineurs agressés sexuellement par d'autres mineurs est unanimement constatée. Une étude menée aux États-Unis et publiée en 2020 conclut que 76,7 % des garçons mineurs et 70,1 % des filles mineurs victimes d'abus sexuels sont maltraités par un camarade². Dans une résolution relative à la pornographie, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) note que « *Les services répressifs ont signalé une impressionnante flambée des cas de comportements sexuels préjudiciables de la part d'enfants*³ ». Il est troublant d'observer, à l'instar du Ministère de la Justice français, qu'avec une « *hausse significative entre 1996 et 2018, près d'une affaire sur deux de viols et d'agressions sexuelles sur mineurs traitées par le parquet en 2020, implique un mineur auteur (au moment des faits)*⁴ », c'est-à-dire précisément durant l'essor d'internet.

B. L'exposition des mineurs à la pornographie mise en cause...

L'exposition à la pornographie peut expliquer une telle augmentation. Une étude consistant à suivre sur une période de trois ans des adolescents âgés de 10 à 15 ans a conclu que « *L'exposition à la pornographie violente prédisait par la suite une augmentation de près de six fois des comportements sexuels agressifs déclarés par les personnes concernées*⁵ ». Constatant la « *tendance alarmante des enfants agressant sexuellement d'autres enfants* », Heidi Olson, infirmière examinatrice certifiée en matière d'agressions sexuelles sur mineurs, avertit que « *[les délinquants] invoquent de plus en plus souvent la pornographie comme raison*

¹ Maria Hernandez-Mora, « L'influence de la consommation de pornographie sur le mineur consommateur », in Olivia Sarton et Claire de Gatellier (dir.), *Violences sexuelles entre mineurs : agir, prévenir, guérir... Les spécialistes répondent*, Artège, 2023, p. 121.

² Gewirtz-Meydan A, & Finkelhor D (2020). Sexual abuse and assault in a large national sample of children and adolescents. *Child Maltreatment*, 25(2), 203-214.

³ APCE, Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, Résolution 2429 (2022), § 3.

⁴ Marie Romero, *La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse*, *Rapport de recherche*, Ministère de la Justice, octobre 2022 ; République française, « Mineurs auteurs d'infractions sexuelles : quelle prise en charge ? », *Vie publique*, 23 janvier 2023.

⁵ Ybarra ML, Mitchell KJ, Hamburger M, Diener-West M, Leaf PJ. X-rated material and perpetration of sexually aggressive behavior among children and adolescents: is there a link? *Aggress Behav*. 2011 Jan-Feb;37(1):1-18. doi: 10.1002/ab.20367. PMID: 21046607

qui les a poussés à faire du mal à d'autres enfants » et ajoute que « nous sommes en train de perdre une génération précieuse d'enfants qui croient que la violence sexuelle est la norme⁶ ». Un autre témoignage tiré d'une revue scientifique abonde en ce sens : « les patients que nous rencontrons mentionnent fréquemment un contact répété voire un usage massif de pornographie, comme dans le cas de Mohamed, 15 ans (...), mis en examen pour agressions sexuelles sur des filles de son école et pour le viol de deux de ses voisins âgés de moins de 10 ans⁷ ». Maria Hernandez-Mora rapporte que « les juges de l'enfance en Espagne et au Danemark disent que, depuis l'apparition de la pornographie -et notamment les smartphones qui ont gagné les poches des enfants- les agressions sexuelles entre mineurs ont flambé. A titre d'exemple, des études ont relevé qu'un garçon sur six âgés de 14 à 18 ans a déjà étouffé sa partenaire ou l'a giflée au visage (Jones, 2018)⁸ ». La Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences a ainsi noté dans son rapport de mai 2024 que « L'exposition régulière des enfants à la pornographie a aussi été liée au quadruplement du nombre de victimes mineures d'infractions sexuelles au cours de la dernière décennie, ces victimes étant principalement des filles⁹ ».

De manière générale, l'APCE a ainsi affirmé que l'exposition précoce à la pornographie « peut déboucher sur la violence sexuelle¹⁰ », tandis qu'un rapport présenté à l'APCE a encore mis en évidence que « Le fait de regarder fréquemment du matériel pornographique (...) peut être retracé dans la vie des auteurs condamnés. Parmi les consommatrices et les consommateurs de pornographie les plus nombreux, les agressions sexuelles sont beaucoup plus susceptibles de se produire¹¹ ». Enfin, « la consommation de pornographie adolescente augmente le développement de scénarios sexuels intrapsychiques, qui contiennent également des communications ambiguës ou des agressions sexuelles¹² ».

⁶ Voir Iulia-Elena Cazan, Activists at UN Connect Trafficking to P*rn, [C-Fam](#), 2 August 2024; Kristen A. Jenson, Sexual Assault Nurse Links Porn to Child-on-Child Abuse: Interview with National Expert Heidi Olson, [Defend Young Minds](#), April 21, 2020.

⁷ Barbara Smaniotto, « Réflexions autour de l'impact de la pornographie... sur la sexualité adolescente », *Revue de l'enfance et de l'adolescence*, 2017/1 (n° 95), p. 47-56. Voir aussi Juristes pour l'enfance & Famille et Liberté, *Violences sexuelles entre mineurs – Agir, Prévenir, Guérir*, Colloque, 28 novembre 2022 ([Dossier de presse](#)) ; Center for Family and Human Rights, [Dismantling the Pornography Industry and Making the Internet Safe for Children](#), 23 février 2022 : à Kansas City, on a relevé que la moitié des auteurs de violences sexuelles sur des filles de moins de 10 ans étaient des garçons âgés de 11 à 15 ans, et on peut croire que la cause est l'exposition à la pornographie.

⁸ Maria Hernandez-Mora, « L'influence de la consommation de pornographie sur le mineur consommateur », op. cit., p. 134.

⁹ A/HRC/56/48, Prostitution et violence contre les femmes et les filles, § 21.

¹⁰ APCE, Lutter contre l'hypersexualisation des enfants, Résolution 2119 (2016), 21 juin 2016, § 2.

¹¹ APCE, Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains, Rapport, Doc. 15406, 18 novembre 2021, § 24. Voir Vanessa Vega, Neil M. Malamuth, "Predicting sexual aggression: the role of pornography in the context of general and specific risk factors", *Aggressive Behaviour*, Vol. 33, Issue 2, March/April 2007, pp 104-117 ; DOI: Frequent users of pornography. A population based epidemiological study of Swedish male adolescents», Carl Göran Svedin, Ingrid Åkerman, Gisela Priebe, *Journal of Adolescence*, 2011.

¹² APCE, Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains, Rapport, Doc. 15406, 18 novembre 2021, § 25. Voir Isabell Schuster, Paulina Tomaszewska, Barbara Krahé, "Changing Cognitive Risk Factors for Sexual Aggression: Risky Sexual Scripts, Low Sexual Self-Esteem, Perception of Pornography, and Acceptance of Sexual Coercion", *Journal of Interpersonal Violence*, 2020 ; Kara Anne E. Rodenhizer, Katie M. Edwards, "The Impacts of Sexual Media Exposure on Adolescent and Emerging Adults' Dating and Sexual Violence Attitudes and Behaviors: A Critical Review of the Literature", *Trauma, Violence & Abuse*, 2019.

L'augmentation des abus sexuels sur mineurs commis par des mineurs n'a rien d'étonnant vu l'essence violente de la pornographie et les caractéristiques du cerveau des mineurs.

1. ... en raison de la violence omniprésente dans les contenus pornographiques

Il est de notoriété publique que la violence est omniprésente dans la pornographie. Selon l'analyse des 50 vidéos pornographiques les plus populaires, 88 % des scènes contiennent de la violence physique et 49 % contiennent au moins une agression verbale¹³. Dans le documentaire *Pornocratie : les nouvelles multinationales du sexe*, des actrices témoignent de l'augmentation de cette violence : « *c'est devenu plus brutal, les gens sont devenus fous, bien plus fous qu'avant*¹⁴ ». En participant à la normalisation du viol et de la violence, le visionnage de vidéos pornographiques est ainsi un facteur de risque pour les infractions sexuelles¹⁵. En 1993, le Parlement européen a ainsi reconnu que « *la pornographie constitue une atteinte à la dignité humaine et encourage certaines formes de comportement social indésirables, notamment à l'égard des femmes*¹⁶ ».

2. ... en raison des caractéristiques du cerveau des mineurs

Le cerveau des mineurs est alors en pleine formation, et ce jusqu'à l'âge de 25 ans selon les scientifiques. Il est fortement sensible à la dopamine (hormone du plaisir) et le rôle des neurones miroirs, fortement activés par l'exposition à la pornographie, a également été mis en évidence. Alors que ce sont ces neurones qui permettent à l'enfant de se développer « *à partir, d'une part, des comportements appris par imitation, et d'autre part par la relation empathique mère-enfant* », leur importante activation « *facilite le comportement d'imitation de contenus pornographiques chez les adolescents avec leurs pairs et, d'autre part, cela réduit l'empathie. Cette déconnexion empathique peut favoriser des comportements agressifs entre mineurs (aussi entre adultes) et également remettre en question la notion de consentement*¹⁷ ».

13 Ana J. Bridges, Robert Wosnitzer, Erica Scharrer, Chyng Sun, Rachael Liberman, "Aggression and Sexual Behavior in Best-Selling Pornography Videos: A Content Analysis Update", *Violence against Women* 16, no. 10 (2010): 1065-1085.

14 FigaroLIVE, émission *On ne parle que de ça*, avec Charlotte Barrillon-Dennebouy : [Ovidie : « On a atteint un stade de violence inouïe dans le porno »](#), 13 janvier 2017.

15 Voir les exemples, certes extrêmes mais néanmoins notables, de Theodore Robert Bundy et Arthur Gary Bishop, tueurs en série et consommateurs de pornographie et pédopornographie : in Victor B. Cline, "Pornography's Effects on Adults and Children", *Morality in Media*, 2001.

16 Parlement européen, *Résolution sur la pornographie*, 17 décembre 1993, Journal officiel des Communautés européennes n° C 20/546 du 24 janvier 1994, cons. B.

17 Maria Hernandez-Mora, « L'influence de la consommation de pornographie sur le mineur consommateur », op. cit., p. 129-130.

II. L'EXPOSITION DES ENFANTS A LA PORNOGRAPHIE EN LIGNE, UNE FORME D'ABUS SEXUEL

Le fait pour une personne d'exposer intentionnellement un enfant à du matériel pornographique relève de manière évidente de l'abus sexuel. L'exposition d'un enfant à la pornographie en ligne, en particulier lorsque cette exposition n'est pas voulue, constitue pourtant déjà une forme d'abus sexuel¹⁸ : si l'intention diffère, le fait qu'est l'exposition demeure le même et est porteur de conséquences similaires.

A. L'exposition des enfants à la pornographie relève de la définition de l'abus sexuel

L'exposition des enfants à la pornographie relève de la définition de l'abus sexuel. L'auteur Pierre Collart définit ainsi l'abus sexuel par « *toute interaction sexuelle impliquant une / des personne(s) qui n'y consent(ent) pas. [...] L'abus sexuel inclut donc tous les actes orientés vers l'intimité corporelle de la victime, qui agressent sa sphère sensorielle et/ou qui utilisent son corps. Ils comprennent des formes verbales et non verbales, gestuelles, visuelles, exhibitionnistes, voyeuristes [...]'*¹⁹ ». Des actes sans contact avec des zones génitales peuvent tout autant constituer des abus sexuels.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un abus sexuel sur un enfant est « *la participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société*²⁰ ». Quant au Secrétariat général de l'ONU, il définit l'abus sexuel comme « *toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel*²¹ ».

Nombreux sont les professionnels de l'enfance (éducateurs, psychologues etc.) qui comparent à un « viol psychique » l'exposition non-intentionnelle des enfants à la pornographie, soit plus de 40 % des premiers contacts avec celle-ci²². C'est ce qu'ont soutenu les professionnels qui sont intervenus lors de conférences sur le sujet de l'exposition des mineurs à la pornographie et ses dangers organisées au Parlement européen et auxquelles l'ECLJ a participé. Cela a été particulièrement souligné pendant la conférence intitulée « L'exposition des enfants à la pornographie : une forme d'abus sexuel ? », organisée le 10 juin 2025 par la députée européenne Margarita de la Pisa Carrión (Espagne). Il s'agit en effet d'un « *choc [qui] s'apparente à une sidération psychique, car l'enfant n'a pas les clés ni la maturité pour intégrer ces images, qui*

¹⁸ Voir François-Xavier Bellamy (député européen), [Lutter contre l'exposition massive des mineurs à la pornographie](#), Youtube, 16.06.2023 ; Céline Imart, [« Les sites pornographiques ne doivent plus être des espaces de non-droit en Europe »](#), *Le Figaro*, 21.03.2024.

¹⁹ Collart, Pierre. « L'abus sexuel : discussion de la définition, éléments de diagnostic et de prévention », *Service social*, volume 63, numéro 1, 2017, p. 29-42.

²⁰ OMS et International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect, Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données, 2006, p. 10.

²¹ Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, 22 mars 2005, [ST/SGB/2003/13*](#)

²² Voir p. ex. Maria Hernandez-Mora, « L'influence de la consommation de pornographie sur le mineur consommateur », op. cit., p. 123-124.

*s'éloignent de ce que lui, dans son imaginaire enfantin, pouvait imaginer sur la sexualité et le corps des adultes*²³ ».

Ce n'est pas un hasard si en droit français, l'article 227-24 du code pénal, qui punit de trois ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende le fait de laisser la pornographie à la portée des mineurs, figure dans un paragraphe relatif aux « *infractions sexuelles commises contre les mineurs* », appartenant lui-même à une section traitant « *de la mise en péril des mineurs* » dans un titre concernant les « *atteintes à la personne humaine* ».

B. Exposition des enfants à la pornographie et conséquences d'un abus sexuel

Comme tout abus sexuel, l'exposition des enfants à la pornographie peut causer de graves dommages aux plans psychologique, physique, comportemental. Les recherches montrent que « *les perturbations induites par le visionnage de ce genre de programme par des enfants jeunes [peuvent] induire des perturbations psychiques et des dérèglements de comportements analogues à ceux d'un abus sexuel*²⁴ ». Si l'exposition non-intentionnelle des enfants à la pornographie est comparable à un viol psychique, un tel constat n'a rien d'étonnant.

Le visionnage précoce de pornographie n'est pas sans conséquence comme l'a reconnu l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) qui s'est dite « *vivement préoccupée par l'exposition sans précédent des enfants aux images pornographiques, qui nuit à leur développement psychique et physique*²⁵ ». En effet, elle « *augmente les risques de construction de stéréotypes sexistes nuisibles, d'addiction à la pornographie et de relations sexuelles précoces et malsaines, et entraîne des difficultés à instaurer des relations équilibrées et respectueuses dans leur vie future* » ; de même, elle « *brouille les limites de la curiosité normale à l'égard de la sexualité et celles des comportements socialement acceptables, et nuit au respect de la dignité humaine, de la vie privée et de l'intégrité physique*²⁶ ». D'autre part, « *Des études récentes ont analysé l'impact de la pornographie sur le comportement et les attitudes des jeunes, en soulignant particulièrement ses effets négatifs concernant l'égalité de genre. L'adolescence étant une période où les jeunes développent une image d'eux-mêmes et découvrent leur sexualité, cet impact tend à être profond et permanent*²⁷ ».

L'exposition des jeunes à la pornographie augmente ainsi la probabilité que les adolescents acceptent et adoptent des comportements sexuels nuisibles et risqués, pour eux-mêmes et pour

²³ Ibid., p. 124.

²⁴ L'environnement médiatique des jeunes de 0 à 18 ans : Que transmettons-nous à nos enfants ? Rapport en réponse à la mission confiée par Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées au Collectif Interassociatif Enfance Médias (CIEM), mai 2002, p. 39.

²⁵ APCE, Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques » Résolution 2429 (2022), §2.

²⁶ Ibid., § 2-3.

²⁷ APCE, Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains, Rapport (15406), § 18.

les autres : activité sexuelle à un âge plus précoce²⁸, sexting²⁹, partenaires sexuels multiples, utilisation de substances psychoactives et vulnérabilité aux IST³⁰.

Elle cause également aux enfants de graves dommages psychologiques. Globalement, « *les recherches suggèrent que les enfants qui consomment de la pornographie [...] ont des niveaux d'intégration sociale plus faibles et des niveaux plus élevés de comportement indésirable. On observe également chez eux une incidence plus élevée de symptômes dépressifs et une réduction des liens affectifs avec leurs parents*³¹ ». La « perfection » des corps exposés dans ces contenus s'avère aussi dangereuse³² : Maria Hernandez-Mora évoque ainsi « *le développement d'une sorte de dysmorphophobie, c'est-à-dire un rejet du corps tel qu'il est, avec d'importants complexes corporels. (...) Ce sont aussi les constats des chirurgiens esthétiques qui me disent que l'apparition de ces complexes, à un si jeune âge, est récente, avec des demandes de chirurgie précoces et étonnantes. Par exemple des adolescentes demandent des chirurgies des lèvres vaginales*³³ ». L'exposition précoce à la pornographie induit le développement d'attentes irréalistes et déformées à l'égard de la sexualité et des attitudes trompeuses à l'égard des relations. Elle a des effets néfastes « *sur l'estime qu'ils se portent, leur bien-être, leurs relations, sur l'égalité des chances et leurs résultats scolaires. Dans certains cas, elle peut déboucher sur la violence sexuelle et gravement nuire à leur santé physique et mentale*³⁴ ». Ainsi, dans sa Communication sur une approche globale en matière de santé mentale du 7 juin 2023, la Commission européenne a affirmé qu'en ce qui concerne les enfants et les jeunes, « *Il s'agit notamment de : les protéger contre les contenus inappropriés*³⁵ » ; le [rapport de synthèse](#) de cette communication fait expressément référence à la pornographie qui figure parmi les effets nocifs des médias sociaux contre lesquels il faut protéger le groupe à risque que constituent les enfants et adolescents (p. 6).

²⁸ « Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ? », Etude IFOP pour l'Observatoire de la Parentalité et de l'Education Numérique, menée du 21 au 27 février 2017 auprès de 1005 personnes représentatives de la population âgée de 15 à 17 ans résidant en France métropolitaine, p. 11 : « 71 % des ados ayant déjà eu un rapport sexuel ont « déjà surfé un site pornographique au cours de leur vie ». Pour rappel, la moyenne observée chez l'ensemble des adolescents se situe à 51 % ».

²⁹ En Pologne, environ un quart des jeunes de 16 ans interrogés (23,5 %) ont envoyé à d'autres personnes de telles photos ou vidéos sexuellement explicites d'eux-mêmes : R. Lange, M. Błażej, F. Konopczyński, A. Ładna, *Nastolatki wobec pornografii cyfrowej - Trajektorie użytkowania*, Thinkstat NASK - Ogólnopolska Sieć Edukacyjna, Warszawa 2022, p. 29-35. Maria Hernandez-Mora rappelle qu'il s'agit d'une « *ramification de la pornographie* ».

³⁰ Elizabeth M. Morgan, « Associations between Young Adults' Use of Sexually Explicit Materials and Their Sexual Preference, Behaviors, and Satisfaction », *The Journal of Sex Research* 48, no. 6 (2011): 520-530.

³¹ R. Lange, M. Błażej, F. Konopczyński, A. Ładna, *Nastolatki wobec pornografii cyfrowej - Trajektorie użytkowania*, Thinkstat NASK, op. cit., p. 4 (traduction libre).

³² 01net, « Exclusif (IFOP) – 8 Français sur 10 doutent de l'efficacité du blocage des sites X », Étude IFOP pour 01net réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 13 au 17 avril 2023 auprès d'un échantillon de 2 006 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus : à noter l'augmentation de 17 points chez les jeunes hommes par rapport à 2013.

³³ Maria Hernandez-Mora, « L'influence de la consommation de pornographie sur le mineur consommateur », op. cit., p. 133.

³⁴ APCE, Lutter contre l'hypersexualisation des enfants, Résolution 2119 (2016), 21 juin 2016, § 2.

³⁵ Commission européenne, Communication sur une approche globale en matière de santé mentale, COM(2023) 298 final, 7 juin 2023, p. 10.

C. Exposition des enfants à la pornographie et responsabilité de l'industrie pornographique

La responsabilité du secteur technologique est immense en matière d'exposition des enfants à la pornographie en ligne. En particulier, l'industrie pornographique est tout à fait consciente que des enfants sont actuellement exposés de façon non-intentionnelle à ce type de contenus, mais aussi que beaucoup d'autres les consultent volontairement.

« Enfant » rime en effet avec « argent » pour cette industrie qui ne semble pas avoir de scrupules à sacrifier la jeune génération sur l'autel du profit. Comme l'a étudié un rapport de l'association Ennoccence, sont en particulier en cause le « *marketing féroce de l'industrie du porno* » et « *différentes techniques utilisées par [celle-ci] pour attirer des internautes malgré eux* », y compris les enfants : clics publicitaires, détournement de page d'accueil, sites clandestins, utilisation de mots-clés cachés, sites de téléchargement, de streaming et de live streaming illégaux³⁶. L'exposition des mineurs à la pornographie en ligne rapporte gros à cette industrie : de l'ordre de 789 millions de dollars par an, dont environ 147 millions de dollars générés par une exposition accidentelle, sans compter que ces mineurs sont les clients de demain³⁷. Une étude de l'ARCOM a montré que « *les mineurs représentent 12 % de l'audience des sites 'adultes', 17 % de l'audience de Pornhub*³⁸ ».

Conclusion

Alors que l'exposition des enfants à la pornographie en ligne paraît constituer à la fois une forme d'abus sexuel et un facteur de risque de commission d'abus sexuels sur d'autres enfants, il s'avère nécessaire d'empêcher par tout moyen que des contenus pornographiques puissent être vus par des enfants, afin d'éviter autant que faire se peut le traumatisme qui en résulte et la reproduction de comportements vus dans ce type de contenus.

Dans ce contexte, il est particulièrement intéressant de constater que le Parlement européen semble avoir récemment pris acte du lien existant entre l'exposition des enfants à la pornographie et les abus sexuels à l'occasion de la première lecture de la proposition de refonte de la Directive européenne du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. Le 17 juin 2025, les députés européens ont adopté cette proposition dans laquelle ont été intégrées les dispositions suivantes³⁹ :

- « 2. Le fait de faire assister, à des fins sexuelles, un enfant qui n'a pas atteint la majorité sexuelle, *ou un enfant qui a atteint la majorité sexuelle et qui ne consent pas*, même sans qu'il y participe, à des activités sexuelles, ***y compris en exposant cet enfant à du***

³⁶ Ennoccence, Réseaux sociaux, streaming, live streaming et téléchargement illégal : nouvelles portes d'entrée des enfants vers le monde de la pornographie, premier pas vers une sensibilisation de notre société sur ces sujets, 2016, p. 21-25.

³⁷ *Ibid.*, p. 13.

³⁸ ARCOM, La fréquentation des sites « adultes » par les mineurs, mai 2023, p. 23.

³⁹ Les expressions en italique ci-dessous correspondent aux amendements adoptés en première lecture. Voir la [fiche de procédure](#), en particulier la [Décision du Parlement, 1ère lecture](#).

contenu pornographique, est passible d'une peine maximale d'au moins un an d'emprisonnement » (Article 3 § 2).

Un nouveau considérant 15 bis y fait par ailleurs référence : « *Pour assurer une meilleure protection des enfants en ligne et renforcer les mesures de prévention, l'exposition intentionnelle des enfants à des contenus pornographiques, à des fins sexuelles, devrait également être érigée en infraction pénale* ».

- « *2 bis. La diffusion de contenus pornographiques en ligne, si elle ne s'accompagne pas de la mise en place d'outils solides et efficaces de vérification de l'âge visant à empêcher efficacement les enfants d'accéder à des contenus pornographiques en ligne, est passible d'une peine d'emprisonnement maximale d'au moins un an* » (Nouvel article 3 § 2bis).

En exigeant de tous les États membres de l'Union européenne qu'ils pénalisent ces comportements, ce texte permettrait de protéger les enfants sur un pied d'égalité en Europe. Il obligerait les plateformes diffusant du contenu pornographique sur le territoire européen à mettre en place une vérification efficace de l'âge au risque d'être pénalement sanctionné.

Il faut dès lors espérer que ces dispositions survivront aux négociations interinstitutionnelles dont le texte doit faire l'objet, de façon qu'elles puissent être à terme définitivement adoptées.